



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0616

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Vernaison**

objet : **Millery - Travaux d'assainissement dans le quartier de la Tour - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0616**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Vernaison

objet : **Millery - Travaux d'assainissement dans le quartier de la Tour - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier de la Tour est situé sur le territoire des Communes de Millery et de Vernaison. La répartition des logements est la suivante :

- 13 logements sur la Commune de Millery,
- 16 logements sur la Commune de Vernaison.

Le quartier n'est pas desservi par le réseau d'assainissement et les rejets d'eaux usées s'effectuent sans traitement avec déversement au Rhône. Les habitations n'ont pas la possibilité de mettre en place des installations d'assainissement non collectif du fait de la configuration du site.

Le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) et la Métropole de Lyon ont donc décidé de créer un réseau d'eaux usées sur le quartier de la Tour et de le raccorder au système d'assainissement de la Métropole de Lyon à Vernaison. Ces travaux consistent à :

- poser un collecteur eaux usées sur 365 mètres,
- créer 22 boîtes de branchement,
- créer un poste de refoulement pour 125 équivalents habitants,
- créer une canalisation de refoulement sur 640 mètres.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de sa compétence relative à la collecte des effluents sur la Commune de Vernaison,

- le SYSEG au titre de sa compétence relative à la collecte des effluents sur la commune de Millery.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SYSEG, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente convention a pour objet d'encadrer la maîtrise d'ouvrage unique confiée au SYSEG, et notamment de préciser les missions du maître d'ouvrage unique, les modalités d'association de la Métropole de Lyon, les conditions de réception et de remise des ouvrages, la répartition financière du coût de l'opération, ainsi que les modalités de financement.

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 357 740 € HT, soit 429 288 € TTC, chaque partie ayant à sa charge 50 % de cette enveloppe globale, soit pour la Métropole de Lyon une contribution prévisionnelle à hauteur de 178 870 €.

La Métropole de Lyon procédera au versement de sa contribution à l'opération aux échéances suivantes :

- 40 % au démarrage des travaux,
- 40 % à la réception des ouvrages,
- 20 % deux mois après la levée des réserves.

Enfin, il est convenu avec le SYSEG, que la Métropole de Lyon lui délègue, dans le cadre d'une convention à venir, l'exploitation des ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention et revenant à la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 19-2015 du 29 juin 2015, le Comité syndical du SYSEG a approuvé ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la désignation du Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) comme maître d'ouvrage unique des travaux d'assainissement à réaliser dans le quartier de la Tour situé sur les Communes de Vernaison et de Millery,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et le SYSEG.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P19 - Assainissement, individualisée en dépenses à hauteur de 6 536 000 € HT sur l'opération globalisée n° 2P19O2975.

4° - **Le montant** à payer au SYSEG, soit 178 870 € sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 2763 - opération n° 2P19O2975.

5° - **Les mouvements** comptables pour ordre (chapitre 041) pour l'intégration du réseau sont imputés sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - opération n° 2P19O2975 :

- en recettes pour 178 870 € au compte 2763,
- en dépenses pour 178 870 € au compte 21532.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.